



ARRETE MUNICIPAL N°2023/59 portant réglementation de circulation et de stationnement Place du marché le 2 juillet

Le maire de la commune de Chamberet

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par la brasserie de la Buse d'organiser un concert devant le restaurant soit Place du Marché 19370 Chamberet le 2 juillet 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la Place du Marché le dimanche 2 juillet 2023 (sauf pour les services d'urgences) : la Place du Marché sera donc interdit au stationnement à le dimanche 2 juillet de 10h à 20h et sera réservé pour la manifestation, concert organisé à la brasserie de la Buse.

Article 2

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la manifestation seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 3

La signalétique correspondante sera mise en place par le commerçant et le personnels du service technique de la commune.

Article 4

La brigade de gendarmerie de Treignac et le Maire de la commune sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet le 21 juin 2023

Le maire

Bernard RUAL

